

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01038
Numéro SIREN : 398 999 078
Nom ou dénomination : INFORMATIQUE MANAGEMENT GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000936

INFORMATIQUE MANAGEMENT GESTION I.M.G
Société par actions simplifiée au capital de 38.112,25 euros
Siège social : Les Mas de la Solitude, Avenue Général Brosset, 83220 LE PRADET
R.C.S. TOULON B 398 999 078 (Ci-après la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 JANVIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE 24 JANVIER
A 12 heures, au siège social de la Société

Les actionnaires de la société par actions simplifiées portant la dénomination « INFORMATIQUE MANAGEMENT GESTION » au capital de 38 112,25 € divisé en 2 500 actions nominatives de 100 francs, soit 15,24 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société sur convocation par Monsieur Jean-Paul ROCHE en date du 10 janvier 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chacun des actionnaires en entrant en séance.

Monsieur Jean-Paul ROCHE préside la séance en qualité de président de la Société.

Monsieur Jonathan ROCHE et Madame Joëlle ROCHE, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs. Les membres du bureau, ainsi constitué, désignent Madame Gwladys HODEBOURG ROCHE comme secrétaire.

Monsieur Laurent Walter, de la société Audit Gestion Analyse Expertise, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents et qu'ils représentent ainsi 100% du capital et des droits de vote de la Société, et qu'en conséquence l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée certifiée par le bureau,
- Copie de l'acte de donation démembrée notarié en date du 14 janvier 2022, consentie par Monsieur Jean-Paul ROCHE et Madame Joëlle ROCHE au profit de leurs enfants, Madame Gwladys HODEBOURG-ROCHE et Monsieur Jonathan ROCHE,
- Rapport du commissaire aux comptes en date du 11 janvier 2022, en annexe 1,
- Rapport de gérance du président de la Société, en annexe 2
- Les projets de statuts dont la modification est soumise à l'assemblée.

Le président déclare la discussion ouverte.


DS JPR DS JD DS GHR DS JR

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la nouvelle répartition du capital de la Société résultant de la donation du 14 janvier 2022,
- Réduction de capital par voie de rachat et d'annulation de 1.000 actions de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales correspondantes.

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de l'acte notarié en date du 14 janvier 2022 pardevant Maître Bertrand MAURY Notaire au sein de la Société d'exercice libéral à forme anonyme dénommée « acte 2 », titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS (75116), 55 avenue Kleber,

Prend acte des donations consenties par les associés Monsieur Jean-Paul ROCHE et Madame Joëlle ROCHE au profit de leurs enfants, Madame Gwladys HODEBOURG-ROCHE et Monsieur Jonathan ROCHE ; et

Approuve la nouvelle répartition du capital de la Société, avant rachat et annulation des actions, à savoir :

Associé	Actions détenues en pleine propriété	Actions détenues en usufruit	Actions détenues en nue-propriété
M. Jean-Paul ROCHE	307	500	-
Mme Joëlle ROCHE	305	500	-
Mme Gwladys HODEBOURG-ROCHE	444	-	500
M. Jonathan ROCHE	444	-	500
TOTAL	1 500	1 000	1 000
Nombre total d'actions	2 500 actions		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, telles que stipulées par l'article 18 des statuts de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance et du rapport du commissaire aux comptes et, connaissance prise des lettres adressées par les Associés à la Société,

Décide du rachat et de l'annulation des actions détenues par les Associés en démembrement comme suit :

- de 250 actions de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) de valeur nominale, détenues par Monsieur Jean-Paul ROCHE, en qualité d'usufruitier, et Madame Gwladys HODEBOURG-ROCHE, en qualité de nue-proprétaire, qui ont consenti au rachat conjointement et préalablement

Le prix de rachat des 250 actions démembrées a été fixé à la somme globale de deux millions deux mille vingt euros (2.002.020 €), soit un prix unitaire global de huit mille huit euros et huit centimes (8008,08 €)

- de 250 actions de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) de valeur nominale, détenues par Monsieur Jean-Paul ROCHE, en qualité d'usufruitier, et Monsieur Jonathan ROCHE, en qualité de nu-proprétaire, qui ont consenti au rachat conjointement et préalablement

Le prix de rachat des 250 actions démembrées a été fixé à la somme globale de deux millions deux mille vingt euros (2.002.020 €), soit un prix unitaire global de huit mille huit euros et huit centimes (8008,08 €)

- de 250 actions de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) de valeur nominale, détenues par Madame Joëlle ROCHE, en qualité d'usufruitière, et Madame Gwladys HODEBOURG-ROCHE, en qualité de nue-proprétaire, qui ont consenti au rachat conjointement et préalablement

Le prix de rachat des 250 actions démembrées a été fixé à la somme globale de deux millions deux mille vingt euros (2.002.020 €), soit un prix unitaire global de huit mille huit euros et huit centimes (8008,08 €)

- de 250 actions de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) de valeur nominale, détenues par Madame Joëlle ROCHE, en qualité d'usufruitière, et Monsieur Jonathan ROCHE, en qualité de nu-proprétaire, qui ont consenti au rachat conjointement et préalablement

Le prix de rachat des 250 actions démembrées a été fixé à la somme globale de deux millions deux mille vingt euros (2.002.020 €), soit un prix unitaire global de huit mille huit euros et huit centimes (8008,08 €)

En conséquence de ce qu'il précède, l'Assemblée générale extraordinaire,

1. autorise la Société à racheter aux Associés 1 000 actions démembrées de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) de valeur nominale, sur les 2500 actions qu'ils détiennent dans la Société pour un prix global de huit millions huit mille quatre-vingt euros (**8.008.080 €**) ; et

2. décide que ce rachat suivi de l'annulation sera réalisé par les imputations suivantes :

- sur le poste « capital social » à hauteur de quinze mille deux cent quarante euros (15.240 €), et

- sur le poste « Autres Réserves » à hauteur de sept millions neuf cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante euros (7.992.840 €).

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

3. Conformément aux stipulations des actes de donation en date du 23 décembre 2003 reçu par Maître Olivier ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES, et régulièrement enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DE TOULON NORD EST, en janvier 2004, Bordereau 2004/50, case 1, ainsi que l'acte de donation en date du 14 janvier 2021 reçu par Maître Bertrand MAURY Notaire à PARIS (75116), 55 avenue Kleber, le prix de rachat des actions est réparti comme suit :

- A hauteur de **712 actions**, chacun des usufruitiers et nus propriétaires recevra une **fraction du prix de rachat** desdites actions à proportion de la valeur de son droit, soit 40 % pour les usufruitiers et 60 % pour les nus propriétaires ;
- A hauteur de **288 actions**, les usufruitiers et nus propriétaires ont convenu du **report de l'usufruit réservé**, en vertu des règles de la subrogation réelle conventionnelle, sur le prix de cession des biens donnés.

Le prix de rachat des 1000 actions sera donc réglé par **virements bancaires** à hauteur de :

- 1.140.350,59 € sur le compte personnel Neuflyze n° 08971300001 12 de Monsieur Jean-Paul ROCHE
- 1.140.350,59 € sur le compte personnel Neuflyze n° 08971310001 82 de Madame Joëlle ROCHE
- 1.710.525,59 € sur le compte personnel Neuflyze n° 08971130001 83 de Madame Gwladys HODEBOURG-ROCHE
- 1.710.525,59 € sur le compte le compte personnel Neuflyze n° 08971430001 49 de Monsieur Jonathan ROCHE
- 576.581,76 € sur le compte démembré Neuflyze n° 08972320001 71 de Monsieur Jean-Paul ROCHE ET Madame Gwladys HODEBOURG-ROCHE
- 576.581,76 € sur le compte démembré Neuflyze n° 08972310001 01 de Monsieur Jean-Paul ROCHE ET Monsieur Jonathan ROCHE
- 576.581,76 € sur le compte démembré Neuflyze n° 08972330001 44 de Madame Joëlle ROCHE ET Madame Gwladys HODEBOURG-ROCHE
- 576.581,76 € sur le compte démembré Neuflyze n° 08972300001 28 de Madame Joëlle ROCHE ET Monsieur Jonathan ROCHE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des première et deuxième résolutions visées ci-dessus, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, telles que stipulées par l'article 18 des statuts de la Société,

décide de réaliser une réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant de **8.008.080 €** par voie d'**annulation** de 1 000 actions de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) de valeur nominale, détenues par les Associés dans la Société.

Le capital sera réduit d'une somme de 15.240 € et se trouvera ramené en conséquence de 38.112,25 € à la somme de 22.872,25 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATIREME RESOLUTION

En conséquence des seconde et troisième résolutions visées ci-dessus, l'Assemblée Générale **décide** :

- d'autoriser le président à procéder au paiement, à hauteur d'une somme de 8.008.080 € au profit des Associés selon les valeurs et modalités approuvées dans la seconde résolution,
- d'annuler 1000 actions de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) de valeur nominale sur les 2.500 actions détenues par les Associés dans la Société et rachetées par la Société
- que le capital social de la Société se trouvera ainsi ramené de 38.112,25 € à la somme de 22.872,25 €.
- de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Le capital social de la société est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (38.112,25).

Il est divisé en 2500 actions, toutes de même catégorie, libérées comme il a été dit ci-dessus.

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 janvier 2022 constatant la réduction de capital par voie de rachat et d'annulation de 1.000 actions de la Société, le capital social de la société est fixé à la somme de vingt-deux mille huit cent soixante-douze euros et vingt-cinq centimes (22.872,25 €).

Il est divisé en 1.500 actions, toutes de même catégorie, libérées comme il a été dit ci-dessus.»

L'en-tête des statuts est également modifié afin de prendre en considération le nouveau capital de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, telles que stipulées par l'article 18 des statuts de la Société, **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du tribunal de commerce et autres qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Le président déclare la séance levée.

Est annexée aux présentes, après avoir été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, la feuille de présence signée par chacun des associés ayant assisté à la réunion. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et le président de la Société.

<p>DocuSigned by: <i>Jean Paul Roche</i> B53941262658403...</p> <p>M. Jean-Paul ROCHE Président, Associé</p>	<p>DocuSigned by: <i>Joelle Defert</i> 7A4E7866304C46F...</p> <p>Mme Joëlle ROCHE Associée</p>
---	---

<p>DocuSigned by: <i>Gwladys Hodebourg-Roche</i> E81D3F2F44DE41F...</p> <p>Mme Madame Gwladys HODEBOURG-ROCHE Associée</p>	<p>DocuSigned by: <i>Jonathan Roche</i> AB0933B30BCA4EF...</p> <p>M. Jonathan ROCHE Associé</p>
---	--